

Le 23 mars 2020, le Président de la République a décidé de durcir les mesures de confinement prises initialement le 17 mars 2020 afin de réduire au maximum la propagation du Coronavirus (COVID-19).

## Des dérogations sur attestation seront possible dans le cadre de :

- ✓ déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- ✓ déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- ✓ consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés; consultations et soins des patients atteints d'une infection de longue durée ;
- ✓ déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- ✓ déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'1 km autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toutes pratiques sportives collectives et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie;
- ✓ convocation judiciaire ou administrative;
- ✓ participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

**La Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire est [téléchargeable ici](#) ou peut être rédigée sur papier libre.**

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

certifie que mon déplacement est dû au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre domicile et lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une infection de longue durée ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toutes pratiques sportives collectives et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Convocation judiciaire ou administrative ;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature : \_\_\_\_\_

\* Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir d'I y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de prouver que l'exception concernée s'applique dans le cadre de l'une de ces exceptions.  
\*\* L'absence de la possibilité de télétravail, lorsqu'elle ne permet pas d'effectuer un déplacement direct par leur employeur.  
\*\*\* Lorsque les exceptions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'impôts.

**Les attestations officielles imprimées et les attestations sur l'honneur rédigées sur papier libre sont les seules valables. Elles doivent impérativement être accompagnées de votre pièce d'identité.**

**La version numérique sur smartphone n'est plus acceptée. Ne téléchargez les attestations de déplacements que sur le site de la ville ou sur les sites officiels [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) et [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)**

**Une attestation est valable par motif de déplacement, par personne et par journée.**

**L'heure doit désormais figurer sur le document.**